COMMUNE DE
MERSCH

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté N°3A/2026/0131/166 du 24 août 2026 du Ministre du Travail, portant modification de l'arrêté 3A/2019/2194, l'ASBL INTER-ACTIONS a été autorisée à exploiter une salle supplémentaire en tant que maison relais à Rollingen, 3, Rue de l'Ecole.

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal Administratif appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 15 septembre 2026

Administration Communale MERSCH

le Secrétaire

pour le Bourgmestre,
l'échevin,

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MERSCH
B.P. 93 – L-7501 MERSCH – T. +352 32 50 23-1 – INFO@MERSCH.LU – MERSCH.LU

26.10.2026